

CONTRAT D'ENGAGEMENT MARITIME A DUREE DETERMINEE OU INDETERMINEE

Entre les soussignés :

L'armateur _____ dont le siège social est fixé
_____, immatriculé au registre du
Commerce et des sociétés de Nouvelle-Calédonie, sous le numéro _____.
Représenté par _____ agissant en qualité de

Et

Monsieur _____, né le _____,
immatriculé à Nouméa sous le n° _____, demeurant à
_____.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: L'armateur _____ s'engage (sous
réserve des résultats de la visite médicale d'aptitude) à embaucher Monsieur
_____ à compter du _____.

Article 2 – Service et fonction :

Monsieur _____ sera employé en qualité de
_____ à bord du navire _____.

Article 3 _ Régime social d'affiliation :

Monsieur _____ sera affilié au régime de sécurité social
_____.

Article 4 – Durée du contrat / Période d'essai :

CDD : Motif du recours à l'embauche (mention obligatoire)

Le présent contrat est conclu pour une durée de _____ avec une période d'essai de
_____ (limité à une semaine pour un contrat inférieur à six mois et un mois au delà).

CDI : Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée avec une période d'essai de
_____.

Article 5 – Lieu d'exécution du contrat:

Monsieur _____ exercera ses fonctions sur le navire
_____.

En cas d'immobilisation du navire pour arrêt technique Monsieur
_____ devra se présenter sur son lieu de travail de ____ h ____ à
_____ h _____.

Article 6 – Rémunération :

A titre de rémunération l'intéressé percevra un salaire brut de _____ Francs CFP.

Article 7 – Nourriture :

Le marin est nourri par l'armateur : **OUI** - **NON** : dans ce cas le montant journalier de l'indemnité de nourriture versée est de : _____ Francs CFP

Article 8 – Congé :

La durée des congés est de TROIS (3) jours par mois de service (cf. article Lp. 613-2 du code du travail de Nouvelle-Calédonie).

Article 9 – Embarquement / Débarquement :

Monsieur _____ devra être présent à bord au moins ____ h ____ avant son appareillage.

Article 10 – Rupture de contrat :

Délai de préavis (Nbre de jours) : _____ à observer par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation.

Article 11 – Litige :

Tout litige relatif au présent contrat sera porté devant le Tribunal du travail de Nouméa.

**1 exemplaire du contrat doit être remis au marin avant l'embarquement.
1 exemplaire est transmis au Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes.**

Fait à _____, le _____

L'armateur

Le marin

Enregistrement du Service de la Marine Marchande et des Pêche Maritimes